

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 18 – Jeudi 19 mai 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les forêts

Modification du 3 mai 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 4 juillet 2000 sur les forêts¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 21, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Pour toutes les coupes exécutées pour des tiers et contre rémunération, les ouvriers forestiers sont astreints à une formation minimale validée par une attestation cantonale. La notion de coupe comprend:

- les travaux de bûcheronnage (abattage, ébranchage, débitage à l'aide d'une tronçonneuse), sous réserve de l'alinéa 3;
- les travaux de débardage mécanisé des bois par traction au sol.

³ Aucune formation minimale n'est requise de la part des personnes qui:

- façonnent du bois de feu sur la base de bois déjà abattu, ébranché et débité;
- effectuent des travaux de bûcheronnage concernant uniquement des arbres droits, sains, en terrain accessible et d'un diamètre inférieur à 20 cm (sarclage).

Article 22 (nouvelle teneur)

Art. 22 ¹ La formation minimale dans le domaine du bûcheronnage comprend un cours de base et un cours d'approfondissement d'une durée de 5 jours chacun. Le cours d'approfondissement doit être accompli dans les 5 ans qui suivent le cours de base.

² La formation minimale dans le domaine du débardage mécanisé par traction au sol dure 14 jours. Elle est constituée de la formation minimale dans le domaine du bûcheronnage ainsi que d'un cours de 4 jours consacré exclusivement au débardage.

Article 24, alinéas 2, 3 (nouvelle teneur) et 5 (abrogé)

² Une attestation cantonale d'ouvrier forestier ou d'ouvrier débardeur est délivrée à la personne ayant suivi avec succès la formation minimale dans le domaine du bûcheronnage ou du débardage.

³ Une autorisation provisoire de travail en forêt est délivrée à la personne ayant suivi avec succès le cours de base de la formation minimale dans le domaine du bûcheronnage. Elle permet à la personne titulaire d'effectuer des travaux pour des tiers sous la direction et la surveillance d'une personne titulaire d'un CFC de forestier bûcheron ou d'une personne titulaire d'une attestation cantonale depuis au moins 3 années. Elle est valable au maximum 5 ans à partir de la date du cours de base.

(...)

⁵ Abrogé.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 921.111.1

République et Canton du Jura

Ordonnance d'exécution de la loi sur le salaire minimum cantonal du 10 mai 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale¹⁾, vu l'article 5, alinéa 2, de la loi du 22 novembre 2017 sur le salaire minimum cantonal²⁾, arrête:

Article premier La présente ordonnance édicte les règles d'exécution de la loi sur le salaire minimum cantonal²⁾.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Les salaires versés dans le cadre de rapports de travail s'inscrivant dans un contexte de formation échappent au champ d'application de la loi sur le salaire

minimum cantonal²⁾ et peuvent être inférieurs au salaire minimum fixé par l'article 5, alinéa 1, de la loi précitée.

² Sont considérés comme des rapports de travail s'inscrivant dans un contexte de formation les préapprentissage, les apprentissages, les stages et le travail dans le cadre de séjour au pair.

Art. 4 ¹ Sont considérés comme des stages au sens de l'article 3, alinéa 2:

- a) les stages d'observation ou d'orientation avant une formation, qui permettent au stagiaire de se familiariser avec les exigences de la profession à laquelle la formation mène;
- b) les stages probatoires ou préparatoires obligatoires pour accéder à une formation;
- c) les stages obligatoires en cours de formation, qui permettent d'évaluer les aptitudes du stagiaire à assumer les responsabilités d'un futur professionnel de la branche dans des conditions professionnelles réelles;
- d) les stages professionnels effectués dans le cadre d'un programme d'échanges national ou international validé par le Service de la formation postobligatoire;
- e) les stages de réinsertion reposant sur la législation sur l'action sociale, les assurances sociales ou l'asile.

² Au-delà des périodes maximales suivantes, le salaire minimum cantonal s'applique:

- a) deux semaines, pour les stages d'observation ou d'orientation;
- b) la durée prescrite par l'institution de formation, pour les stages probatoires ou préparatoires;
- c) la durée réglementaire, pour les stages en cours de formation;
- d) la durée réglementaire selon le cadre du programme d'échanges national ou international, mais au maximum six mois;
- e) la durée réglementaire ou celle résultant d'une décision de l'organe d'exécution en matière d'action sociale, d'assurance sociale ou d'asile, pour les stages de réinsertion.

³ Ne sont notamment pas des stages au sens de l'alinéa 1:

- a) les premiers emplois occupés par des personnes formées pour le poste occupé;
- b) les phases de mise au courant usuelle au début du rapport de travail;
- c) les phases de formation interne à l'entreprise;
- d) les emplois de courte durée;
- e) les essais de plus de deux heures;
- f) les remplacements.

⁴ La législation fédérale et cantonale sur la formation professionnelle et continue est réservée.

Art. 5 Après adaptation, le salaire brut minimum au sens de l'article 5, alinéa 1, de la loi sur le salaire minimum cantonal²⁾ est de 20,60 francs par heure.

Art. 6 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Delémont, le 10 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 822.41

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention tarifaire entre la Fédération suisse des sages-femmes et ses sections et CSS Assurance-maladie SA, y compris les assureurs LAMal du Groupe CSS, concernant la rémunération des prestations ambulatoires des sages-femmes selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} septembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la renonciation de la Surveillance des prix à émettre un avis,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre la Fédération suisse des sages-femmes et ses sections et CSS Assurance-maladie SA, y compris les assureurs LAMal du Groupe CSS, concernant la rémunération des prestations ambulatoires des sages-femmes selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} septembre 2020, est approuvée.

² Les annexes à la convention citée à l'alinéa 1 sont également approuvées.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Delémont, le 10 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté

ratifiant la dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de St-Brais

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la décision du 9 septembre 2021 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de St-Brais prononçant la dissolution du syndicat,

vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières de St-Brais du 7 octobre 2021,

considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾,

arrête:

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Article premier La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de St-Brais est ratifiée.

Art. 2 La commune de St-Brais, Première Section, est responsable de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur son territoire.

Art. 3 ¹ Le Service du Registre foncier est chargé de radier la mention:

« Membre du SAF St-Brais »

sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire de St-Brais.

² La mention suivante est maintenue:

« AF N° 145; interdiction de désaffectation jusqu'au 31.12.2037, art. 102 LAg; interdiction de morcellement, art. 102 LAg ».

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 mai 2022

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mai 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie pour la période 2021-2025:

Président: M. Pascal Chappuis

Vice-président: M. Jean Crevoisier

Représentants des professions médicales
et paramédicales:

1) Membres: M. Hervé Duplain
M^{me} Laurence Riat

2) Suppléants: M. Jean Gainon
M. Alain Lenglet

Représentants des caisses-maladie:

1) Membres: M. Marie-Luce Von Siebenthal
M. Jacques Moullet

2) Suppléants: M. Pierre Boinay
M. Michel Joray

Le secrétariat du tribunal est assumé par le greffe du Tribunal cantonal.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mai 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents pour la période 2021-2025:

Président: M. Jean Crevoisier

Vice-président: M. Pascal Chappuis

Représentants des professions médicales
et paramédicales:

1) Membres: M. Hervé Duplain
M^{me} Laurence Riat

2) Suppléants: M. Jean Gainon
M. Alain Lenglet

Représentants des assurances-accidents:

1) Membres: M. Loïc Aubry
M. Fabrice Mouttet

2) Suppléants: M. Michel Collin
M. Sébastien Froté

Le secrétariat du tribunal est assumé par le greffe du Tribunal cantonal.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

Modification du secteur A_u de protection des eaux souterraines

Arrêté portant modification du secteur A_u de protection des eaux dans la région de la carrière de la Petite-Morée à Glovelier

Le Département de l'environnement,

vu l'approbation par la Direction des Transports, de l'Energie et de l'Economie hydraulique du Canton de Berne (DTEE) du 1^{er} mai 1973 concernant la détermination de la carte des secteurs de protection des eaux du Canton de Berne,

vu la note technique du 8 décembre 2021 établie par CSD Ingénieurs SA à Delémont,

attendu que la modification consiste en une diminution des restrictions,

vu l'article 19 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux,

vu l'article 29 de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux,

vu l'article 39 de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux,

arrête:

Article premier Le secteur de protection des eaux tel qu'approuvé par la Direction des Transports, de l'Energie et de l'Economie hydraulique du Canton de Berne (DTEE) en date du 1^{er} mai 1973 est modifié dans la région de la carrière de la Petite Morée à Glovelier conformément à la note technique du 8 décembre 2021.

Art. 2 La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'environnement dans les trente jours (dix jours s'il s'agit d'une décision incidente) à compter de sa notification (art. 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa).

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 mai 2022.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

Département de l'intérieur

Publication de l'Autorité de surveillance des fondations

Le Département de l'intérieur, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura,

1. approuve la dissolution de la Fondation Prix Louis Lachat, à Porrentruy;

2. constate que les opérations de liquidation de la Fondation Prix Louis Lachat sont terminées;

3. invite le Conseil de fondation à verser le solde de sa fortune à la Jeune Chambre Internationale de Porrentruy, sous déduction des frais administratifs encore à payer liés à la radiation;
4. invite le Conseil de fondation à transmettre à l'autorité de surveillance une copie du justificatif de versement du solde de la fortune à la Jeune Chambre Internationale de Porrentruy;
5. invite le Registre du commerce à procéder à la radiation de la Fondation Prix Louis Lachat;
6. dit qu'il est perçu un émolument de 300 francs et des frais par 10 francs, soit au total 310 francs;
7. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
8. notifie la présente décision:
 - à la fondation, selon adresse au Registre du commerce, par pli recommandé;
 - au Registre du commerce, Delémont;
 - au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
 - au Journal officiel pour publication (dispositif pour publication).

Avis concernant les voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'intérieur dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 du Code de procédure administrative; RSJU 175.1). Les règles relatives aux fêtes (art. 44a Cpa) sont réservées. L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 4 mai 2022.

La Ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

Département de l'intérieur

Publication de l'Autorité de surveillance des fondations

Le Département de l'intérieur, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura,

1. approuve la dissolution de la Fondation de l'Ecole Sainte-Ursule, à Porrentruy, qui est mise en liquidation;
2. désigne les membres du Conseil de fondation en qualité de liquidateurs à compter de l'entrée en force de la présente décision;
3. charge les liquidateurs de procéder aux démarches nécessaires à l'aboutissement de la procédure de liquidation, à savoir notamment:
 - procéder à l'appel aux créanciers;
 - payer tous les créanciers;
 - provisionner une somme suffisante pour régler les émoluments de radiation;
 - remettre à l'Autorité de surveillance un rapport final et une attestation confirmant que la fondation n'a plus d'actifs, ni de passifs;
4. invite le Registre du commerce à procéder aux inscriptions qui découlent de la présente décision;
5. dit qu'il est perçu un émolument de 300 francs et des frais par 10 francs, soit au total 310 francs;
6. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
7. notifie la présente décision:
 - à la fondation, par pli recommandé;
 - à l'ensemble des membres du Conseil de fondation, par pli recommandé;

- à l'organe de révision;
- au Registre du commerce, Delémont;
- au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
- au Journal officiel pour publication.

Avis concernant les voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'intérieur dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 du Code de procédure administrative; RSJU 175.1). Les règles relatives aux fêtes (art. 44a Cpa) sont réservées. L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 6 mai 2022.

La Ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Buix

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Festival des fanfares d'Ajoie**
 Tronçon: **Route de France**
 Durée: **Le dimanche 22 mai 2022 entre 8 h 45 et 12 h 00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 4 avril 2022.

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la(es) route(s) sous-mentionnée(s) sera(ont) fermée(s) temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête de Saint-Fromond**
 Tronçon: **Centre du village
Rue de la Gare jusqu'à la rue de la Vendline (Ferme Terreaux)**
 Durée: **Du jeudi 26 mai 2022 à 14 h 00 au lundi 30 mai 2022 à 11 h 00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 18 avril 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale ordinaire jeudi 9 juin 2022, à 20h 15, à la Maison paroissiale (Rue de l'Eglise 11) à Alle

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2022.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2021.
3. Adopter la modification de l'aménagement local, Plan de zones, et Règlement communal sur les constructions, Parcelle 3691.
4. Adopter le nouveau Règlement sur les élections communales.
5. Voter un crédit d'investissement complémentaire de CHF 70000.– pour la réfection de l'espace de jeux de la Place Roland Béguelin; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Nadia D'Angelo, ressortissante italienne domiciliée à Alle.
7. Information sur les projets des Règlements communaux relatifs à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
8. Information sur le dossier final de rénovation de l'école et de la salle de gymnastique.
9. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie et sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Règlement mentionné sous chiffre 4 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 6 mai 2022, les plans suivants:

- Plan de zones – Partie Sud
- Plan de zones – Partie Nord
- Plan des dangers naturels – Partie Sud
- Plan des dangers naturels – Partie Nord
- Règlement communal sur les constructions, localités de Buix, Courtemaîche et Montignez

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtemaîche, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée communale ordinaire lundi 13 juin 2022, à 19h30, à la halle polyvalente de Rebeuvelier

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021.
3. Statuer sur les demandes d'indigénat communal suivantes:
 - a) M^{me} Enikö Erzsébet Lele
 - b) M^{me} Renata Castro Freitas et son fils Vostinic Freitas Igor
 - c) M^{me} Bruna Castro Freitas
 - d) M. Darko Kovacevic
4. Présentation et approbation des comptes 2021 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courrendlin.
6. Discuter et décider d'adhérer à la gestion régionale des déchets valorisables mise en place par le SEOD et de donner compétence au Conseil communal pour signer la convention d'adhésion.
7. Discuter et voter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140000.– destiné aux travaux de révision du Plan d'Aménagement Local de la commune mixte de Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
8. Discuter et voter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140000.– pour les travaux de réfection de la Rue Beausite à Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
9. Informations communales et divers.

Informations: Le procès-verbal de la dernière assemblée communale est déposé sur www.courrendlin.ch. Le règlement mentionné au point 5 est déposé au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté ainsi que sur www.courrendlin.ch.

Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 10 juin 2022, à 12h00.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur de la modification du règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets

La modification du règlement susmentionné, adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 28 février 2022, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 6 mai 2022.

Réuni en séance du 10 mai 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur lorsque le Centre régional de collecte et de valorisation sera en fonction.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont**Changements de circulation temporaires liés à des chantiers – Route communale Delémont: Pont et Passage du Patouillet**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Delémont informe:

- que le Pont et Passage du Patouillet est mis en zone de rencontre

Motif: travaux liés à des chantiers.

La signalisation publiée sera mise en place à titre expérimental durant une année.

Pose de signaux OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et au verso le signal OSR 2.59.6 « Fin de zone de rencontre », aux emplacements suivants:

- Au nord-est du bâtiment N° 8 à la Rue du Pont et Passage du Patouillet
- Carrefour Rue de la Jeunesse – Rue du Pont et Passage du Patouillet

Période: Du début à la fin des travaux.

Particularités: Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Renseignements: Police locale, téléphone 032 422 44 22; Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, téléphone 032 421 92 92.

Les oppositions à ces restrictions à la circulation ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Le plan de circulation no UE-ROU-SIG-042 du 11 mars 2022 peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, à Delémont.

Delémont, le 13 mai 2022.

Conseil communal.

Delémont**Résultats de la votation communale du 15 mai 2022**

Acceptez-vous, selon le message du Conseil de Ville, le crédit de Fr. 12500000.– pour financer l'achat des terrains SAFED en vue du développement du secteur stratégique « Gare Sud »?

Electeurs inscrits:	8948
Bulletins rentrés:	3314
Bulletins valables:	3251
Nombre de OUI:	2217
Nombre de NON:	1034

Le crédit de Fr. 12500000.– pour financer l'achat des terrains SAFED en vue du développement du secteur stratégique « Gare Sud » est accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Delémont, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Develier**Assemblée bourgeoise mercredi 1^{er} juin 2022, à 19h30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 16 décembre 2019.
2. Nomination d'un membre du Bureau de l'Assemblée des Bourgeois (BAB).
3. Statuer sur la demande d'achat d'une portion de terrain d'environ 348 m², parcelle N° 1619, Rue des Brandons.
4. Divers.

Develier, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Develier**Réglementation locale du trafic sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2022, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 19 avril 2022, les restrictions suivantes sont publiées:

La Louvière (débouché sur la route cantonale à Develier-Dessus)

- Pose du signal STOP
- Marquage au sol d'un STOP

Rue Xavier-Chappuis (débouché sur la Rue Brûlée)

- Pose du signal STOP
- Marquage au sol d'un STOP

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Develier, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Les Genevez**Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales**

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Genevez le 14 mars 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 27 avril 2022. Réuni en séance le 9 mai 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Les Riedes-Dessus**Assemblée bourgeoise
jeudi 30 juin 2022, à 19h00, à la Maison bourgeoise**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2021.
2. Nomination d'un ou d'une conseiller-ère bourgeois-e.
3. Présentation et acceptation des comptes 2021.
4. Divers.

Conseil bourgeois.

Soyhières**Assemblée bourgeoise ordinaire, mercredi 15 juin 2022,
à 20h00, dans la salle de la Cave de Soyhières**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Décider la vente de 1060 m² de terrain retirés de la parcelle N° 1103 ban de Soyhières.
4. Bâtiment des Orties: discuter et voter une dépense de Fr. 40000.– pour la démolition de l'ancienne fosse à purin et pour la construction d'une station d'épuration bio.
5. Admissions de nouveaux bourgeois.
6. Divers.

L'Exécutif bourgeois.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura**Référendum facultatif**

Dans sa session du 11 mai 2022, l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura a approuvé:

- la modification de l'article 2 du règlement du Conseil de l'Eglise du 30.11.2013

Conformément à l'article 33 de la Constitution ecclésiastique du 16 décembre 1979, cette décision est soumise au référendum facultatif.

Expiration du délai référendaire: 17 juin 2022

Le document concerné est déposé au Secrétariat cantonal de l'Eglise réformée évangélique, Rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, où il peut en être pris connaissance. Delémont, le 12 mai 2022.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise

Le président: Denis Meyer.

La secrétaire: Christiane Racine.

Alle**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 27 juin 2022, à 20h15,
à la Maison paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications – Scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2021 (dépassements de crédits et rapport de l'organe de révision).
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Conseil communal.

Courfaivre**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 8 juin 2022, à 20h15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Prière et informations pastorales.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2021.
4. Election d'un président des assemblées et d'un conseiller.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtételle**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 1^{er} juin 2022, à 20h00,
au Foyer Notre-Dame**

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 8 décembre 2021.
3. Présentation et acceptation des comptes 2021.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Develier**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 8 juin 2022,
à 20h15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2022 et quotité d'impôt.
4. Amortissement immeubles.
5. Mot de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Lajoux**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 7 juin 2022, à 20h00,
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Approbation des comptes 2021.
4. Rapport d'activité paroissiale.
5. Divers.

Lajoux, le 16 mai 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Rocourt**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 8 juin 2022,
à 20h00, à la salle de l'école**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2021.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Charmoille

Requérant et auteur du projet: Beuchat Francis Bureau Technique Sàrl, Francis Beuchat, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: Construction d'une résidence d'artistes comprenant une maison et un atelier séparé de sculpture/peinture. Construction d'un couvert pour voitures avec cave/réduit. Pose de deux pompes à chaleur air/eau posées à l'extérieur, pose de deux poêles/cheminée et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement de trois places de stationnement et d'une place en enrobé bitumineux à l'ouest de la parcelle.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 776, sise au lieu-dit La Touillère, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone HA.

Dérogations requises: Article 107 al. 1 RCC et article 108 al. 2b RCC.

Dimensions habitation: Longueur 11m12, largeur 10m12, hauteur 4m90, hauteur totale 7m57; atelier: longueur 16m00, largeur 10m00, hauteur 3m37, hauteur totale 6m43.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé; toiture: tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Jean-François Faivre, Milieu du Village 37, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Claudia Villard, Fbg St-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une fosse à lisier et aménagement d'une stabulation pour bovins.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 183 sise au lieu-dit Les Combes-Ruat, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 30m20, largeur 13m00, hauteur 4m70, hauteur totale 6m40; fosse à lisier/SRPA et fumière non couverte: longueur: 45m00, largeur: 9m90, hauteur et hauteur totale: 4m80.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et ossature bois; toiture: bardage bois, teinte naturelle; fosse à lisier/SRPA et fumière non couverte: B.A., caillebotis et barrière acier + mur B.A.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Montignez

Requérants: Marco Parietti, Rue du Lac 6, 1958 St-Léonard; Aurélie Faivre, Rue du Lac 6, 1958 St-Léonard. Auteur du projet: Marco Parietti, Rue du Lac 6, 1958 St-Léonard.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une maison.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 230, sise au lieu-dit La Ruatte 15, 2924 Montignez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Inchangées, rénovation maison existante.

Genre de construction: Matériaux façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Châtillon

Requérant et auteur du projet: Loris Cortat, Rue Principale 20, 2843 Châtillon.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert à machines fermé sur trois côtés.

Cadastre: Châtillon. Parcelle N° 43, sise à la Rue Principale, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Articles CA 16 point 3 (toiture) et CA 16 point 5 (couleur et matériaux).

Dimensions: Longueur 16m08, largeur 10m34, hauteur 6m75, hauteur totale 6m12.

Genre de construction: Matériaux façades: bois couleur brun; toiture: éternit imitation tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Cornol

Requérant: Alen Hajtnik, Derrière Velle 4, 2952 Cornol.
Auteur du projet: Etienne Chavanne Moutier S.A., Daniel Leuenberger, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale contiguë avec report d'indice de 40 m² du bien-fonds N° 1190 en faveur du bien-fonds N° 5058.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 5058, sise au lieu-dit Derrière Velle, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: Article 60 al. 1 OCAT, articles 73 RCC, 58 OCAT, 66d OCAT.

Dimensions: Longueur 12m80, largeur 8m40, hauteur 6m45, hauteur totale 6m45.

Genre de construction: Matériaux: façades: ossature bois isolée, crépi beige; toiture: toiture plate, fini gravier gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Cornol

Requérant et auteur du projet: GA Intérieurs Sàrl, Armend Gashi, St-Georges 6, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec place couverte et réduit.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 5061, sise à la Route de Saint-Gilles, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogation requise: Article 20 RCC.

Dimensions: Longueur 15m90, largeur 9m40, hauteur 6m61, hauteur totale 8m84.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée; crépi blanc cassé, bardage gris; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Requérant: Polifin Sàrl, Madame Sandrine Tafurth Garcia, Route de Mormont 82, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, M. Pascal Henzelin, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de l'atelier de polissage existant et rénovation intérieure avec redistribution des locaux existants.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 420, sise à la Route de Mormont, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA

Dimensions: Longueur 15m47 m, largeur 4m40, hauteur 6m28, hauteur totale 6m28.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles thermo-laquées gris anthracite et bleu foncé; toiture: toiture plate étanchéité + gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Benoit Laissue et Aubérie Humair, Route de Courtemblin 47, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Cordella Stéphane, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar agricole et d'une villa familiale.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 1212, sise au lieu-dit Les Champs Morel, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Genre de construction: Hangar façades: B.A. et ossatures bois et métal, façades en lames bois teinte RAL 1019 (beige gris) idem poulailler existant; toiture: tôle, teinte RAL 8012 (brun rouge) idem poulailler existant et pose de panneaux photovoltaïques (135 m²); maison familiale avec couvert façades: murs en brique TC/BA crépi RAL 1019; toiture: charpente en bois couverture tuiles terre cuite RAL 8012 couvert terrasse en béton avec pose d'une barrière en toiture pour balcon (matériaux et couleur à définir).

Dimensions hangar: Longueur 50m00, largeur 30m60, hauteur 7m29, hauteur totale 10m03; maison familiale avec couvert: longueur 12m70, largeur 9m20, hauteur 5m83, hauteur totale 7m50 / longueur 8m20, largeur 8m20, hauteur 2m80.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 11 mai 2022.

Conseil communal.

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication (procédure simplifiée du 3 au 13 mai 2022) soit: au vu de la demande de dérogation, il y a lieu de faire paraître l'avis de construction dans le Journal officiel

Delémont

Requérants: Olivier Guerdat, Chemin des Finages 7, 2800 Delémont; Sabine Guerdat, Chemin des Finages 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Didier Frund Sàrl, Rue Sedrac 22, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'une pergola bioclimatique «Orienta».

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1516, sise au Chemin des Finages 7, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: Article 61 RCC (distance aux équipements).

Dimensions: Longueur 4m00, largeur 3m50, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Matériaux façades: armature en aluminium thermolaqué RAL 7039; toiture: lames blanches en aluminium.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 mai 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses, Immobilier, Gestion foncière, François Feix, Rue de la Gare de triage 5, 1020 Renens. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Projet «Gare Verte», construction d'une ombrière photovoltaïque en structure métallique, construction de 2 couverts en bois naturel avec toiture végétalisée, réaménagement des extérieurs avec plantes grimpances, haie écologique, prairie fleurie et remplacement de certains arbres.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4702, sise à la Rue Emile-Boéchat, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBb.

Dimensions ombrière photovoltaïques: Longueur 76m00, largeur 12m00, hauteur 4m34, hauteur totale 5m54.

Genre de construction: Matériaux: structure en acier galvanisé; toiture: panneaux solaires photovoltaïques et toiture végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 mai 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Tramont SA, Route de la Transjurane 20, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation solaire photovoltaïque sur toute la toiture du bâtiment (est - ouest - sud)

Cadastre: Glovelier. Parcelles N°s 1861 et 2421, sises à la Route de la Transjurane 20, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Surface: 3195 m². Puissance de 656.75 kWc. Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: ADS Immobilier Sàrl, Rue de l'Industrie 27, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble mixte comprenant un appartement et une surface mixte.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3449, sise à la Rue du Pécat, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dimensions: Longueur 17m14, largeur 11m60, hauteur 7m92, hauteur totale 11m80.

Genre de construction: Matériaux façades: béton et maçonnerie couleur gris et blanc; toiture: tuiles terre cuite couleur anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: Jol'Immo Sàrl, Rue des Hirondelles 8, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec couvert à voiture, local technique annexe, PAC air-eau et panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3459, sise à la Rue du Chat-Perché 7, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2. Plan spécial: La Combe.

Dimensions: Longueur 14m34, largeur 12m16, hauteur 6m70.

Genre de construction: Façades: brique; isolation crépi, blanc-beige; toiture: gravier, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 16 juin 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Tramont SA, Route de la Transjurane 20, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Fivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation solaire photovoltaïque sur deux pans de toits (est - ouest).

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 803, sise à la Rue Saint Hubert 38, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Surface: 846 m². Puissance de 173.90 kWc. Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Relais Equestre du Peu-Péquignot Sàrl, Marcel Maillard, Rue des Places 38, 2855 Glovelier. Auteur du projet: KWSA, Julien Cordier, Rue Charles-Schaublin 3, 2735 Malleray.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation d'une partie des toitures existantes et agrandissement du bâtiment N° 4 existant. Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture, création d'une fenêtre en façade est, transformation du local de chauffage se trouvant au sous-sol, pose d'une nouvelle chaudière à pellets et pose d'un nouveau canal de fumée extérieur.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3152, sise au lieu-dit Le Peu-Péquignot, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB. Plan spécial: Zone hameau.

Dérogations requises: Article 24 LAT / RCC ZB 1 et RCC ZB 16.6.

Description: Modification du toit - Nouvelles dimensions 25m00 x 21m95 / Pente 19,30° pan sud / 34,90° pan nord; matériaux et couleur de la toiture: tuiles jurassiennes rouges; photovoltaïques 265 m² sur pan sud - sur façade est ouverture d'une fenêtre L 2m00 x H 1m60. Matériaux et couleur: bois-métal / blanche - Sur façade ouest pose d'un tube de cheminée, longueur 8m00, matériaux et couleur: inox / couleur inox.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 mai 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Berthoud Immob SA, Berthoud David, Rue de Prayé 5, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Kevin Guélat, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec terrasse couverte, couvert d'entrée et garage pour 2 véhicules; pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture 10,8 m².

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 2063, sise à la rue La Fin des Esserts, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: La Fin des Esserts/Chez la Denise.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dimensions: Longueur 25m00, largeur 10m59, hauteur 3m50.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc/bardage bois; toiture plate: gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 mai 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: République et canton du Jura, Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines (SBD), Demierre Sheila, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: RWB Jura SA, Julien Parietti, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Ancienne Onivia, assainissement du foyer de pollution N° 2; démolition du bâtiment industriel (ancienne usine Onivia), évacuation et tri des déchets.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 773, sise à la Route de Courgenay 24a, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Maa.

Dérogation requise: Article 174 RCC (indice d'utilisation du sol).

Requête spéciale: Notice d'impact sur l'environnement.

Genre de construction: Assainissement d'un foyer de pollution en sous-sol par terrassement, évacuation des matériaux pollués (niveau sous radier -3m00); travaux spéciaux pour consolidation des fouilles lors des travaux de terrassements.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 mai 2022.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: PORETAMPES SA, Johan Perrin, Grandes-Vies 38, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Fernand Perrin SA Grandes-Vies 38 2900 Porrentruy; Ernest Ramseier, Grandes-Vies 38, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Changement des façades (isolation et revêtement), isolation de la toiture et changement des Sky-dome, raccordement au chauffage à distance.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1227, sise au Chemin des Grandes-Vies, bâtiment N° 36, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwich en aluminium Montana therm gris RAL 9007; toiture: toiture plate isolée, gravier rond 16/32.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 mai 2022.

Service UEI.

Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Denis Kamber, La Creste 22, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: FID'ART Sàrl, Patrick Tarricone, Voironnet 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Amélioration énergétique du bâtiment existant par la pose d'une isolation périphérique, pose de panneaux solaires sur la toiture existante est et ouest et installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur; selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 7, sise au lieu-dit La Creste, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Genre de construction: Panneaux solaires sur toiture est et ouest: 20 modules, type Eurener MEPV 120; pompe à chaleur extérieure: type DAIKIN, Altherma 3, valeur de planification de 45 dB (A) est respectée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 16 mai 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ en retraite de la titulaire et d'une réorganisation, le Secrétariat du Parlement met au concours le poste de

Secrétaire de commissions parlementaires à 60%

Mission: Rattaché-e au Secrétariat du Parlement, vous appuyez les commissions parlementaires dans leur travail et assurez le secrétariat des séances, leur organisation et la tenue des procès-verbaux. Avec les départements concernés, vous coordonnez le traitement et assurez le suivi des dossiers devant les commissions. Vous procédez à des recherches et à la rédaction de rapports pour les commissions et apportez votre conseil aux membres et à la présidence. Vous assurez le suivi des actes législatifs traités en commission et au Parlement. Vous participez à la correction des débats du Parlement. Vous participez à l'exécution des autres tâches du Secrétariat du Parlement et supplétez au besoin le secrétaire général du Parlement.

Profil: Master en sciences politiques, droit, économie ou formation et expériences jugées équivalentes. Bonne connaissance des institutions politiques cantonales et intérêt marqué pour les affaires publiques. Aptitudes rédactionnelles caractérisées par un bon esprit de synthèse. Bon sens de l'organisation et des priorités, sens de l'initiative et de la diplomatie, entregent et autonomie. Bonne connaissance de l'allemand (parlé et écrit) et des outils informatiques usuels (suite Office).

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement, téléphone 032 420 72 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 27 mai 2022** et comporter la mention « Postulation Secrétaire de commissions parlementaires PLT ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement annonce sa décision de fournir une nouvelle

Accréditation à un-e logopédiste diplômé-e

lui permettant de facturer des mesures pédo-pédagogiques à charge du Service de l'enseignement

Mission: Contribuer, au travers de sa discipline, au bon état de santé des personnes en consultation, ainsi que favoriser l'éveil, la communication et le langage oral et/ou écrit des patients. Participer aux échanges nécessaires d'informations relatifs à l'évolution des patients. Gérer le suivi administratif des dossiers.

Exigences: Etre titulaire d'un master universitaire, d'une expérience professionnelle de base et, au plus tard au moment de l'octroi de l'accréditation, d'une autorisation de pratique délivrée par le Service de la santé, conformément à l'ordonnance concernant l'exercice des professions de la santé.

Taux d'activité: 50%

Lieu: District des Franches-Montagnes

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2022 ou à convenir

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Dominique Inglada, responsable de la Commission d'indication pour le Service de l'enseignement (téléphone 032 420 54 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Demande d'accréditation » à M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 8 juin 2022**.

**H\UTE
ÉC-LE
PÉDAGOGIQUE
BEJUNE**

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

**Collaboratrice administrative
ou collaborateur administratif à 50%**

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **27 mai 2022**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Courgenay - Conseil communal
Service organisateur/Entité organisatrice: CSD Ingénieurs SA, à l'attention de M. Maik Leuenberger, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 465 50 30. E-mail: m.leuenberger@csd.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
 Commune de Courgenay, Secrétariat communal, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, Suisse. Tél. 032 471 01 30. E-mail: veronique.metafuni@courgenay.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 2.6.2022
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 15.6.2022
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
 20.06.2022. **Heure:** 17 h 30
Lieu: Administration communale de Courgenay
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**
 Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
 Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
 Commune de Courgenay - Rénovation du terrain de football de la Place des Sports - Travaux de génie civil et béton armé
- 2.3 Référence / numéro de projet**
 Courgenay / Rénovation du terrain de football
- 2.4 Marché divisé en lots?**
 Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.6 Objet et étendue du marché**
- Gazon artificiel, épaisseur de 45 mm: 7420 m²
 - Couche de souplesse, épaisseur de 20 mm: 7420 m²
 - Couche de support en PA 11, épaisseur de 50 mm: 890 t
 - Couche de nivellement en gravier 0/22, épaisseur de 50 mm: 370 m³
 - Couche de fondation en grave GNT 0/45, épaisseur variable de 350 à 400 mm: 3000 m³
 - Tubes en PP perforé SN8 DN 110: 1050 m

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Courgenay

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 18.7.2022. **Fin:** 4.11.2022

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 18.7.2022. **Fin:** 4.11.2022

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument d'inscription n'est requis.

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC

Sans conditions.

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Visite des lieux

Aucune visite des lieux.

4.4 Exigences fondamentales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.6 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.

4.7 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 4064 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 25 avril 2022.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

JURA TOURISME**Assemblée générale ordinaire**

Mercredi 8 juin 2022, à 15h00, à la Maison des Œuvres à Lajoux (Route Principale 54a)

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations.
2. Paroles de bienvenue de M. François Brahier-Jeckelmann, maire de Lajoux.
3. Désignation des scrutateurs.
4. Procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juin 2021.
5. Rapport du président.
6. Rapport du directeur.
7. Comptes 2021 et rapport des vérificateurs.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Budget 2022.
10. Elections au comité de Jura Tourisme.
11. Allocution de M. Jacques Gerber, Ministre de l'économie et de la santé.
12. Divers.

Toute proposition de modification de l'ordre du jour doit être soumise par écrit au président au plus tard **10 jours avant** l'assemblée générale.

Jura Tourisme

Le président: M. Frédéric Lovis.

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Assemblée ordinaire des délégué-e-s du SEOD

Jeudi 9 juin 2022, à 18h30, à la halle polyvalente de Movelier

Ordre du jour:

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégué(e)s du 7 avril 2022.
3. Présentation et vote de deux crédits d'investissements pour le projet de gestion régionale des déchets valorisables:
 - a) Accepter un crédit d'engagement de Fr. 4820000.– TTC pour la construction du centre de collecte et de valorisation (CCV) financé par les fonds propres du SEOD et donner compétence au bureau du comité pour les adjudications;
 - b) Accepter un crédit-cadre de Fr. 2600000.– TTC pour le matériel d'exploitation de la collecte et la logistique financé par les fonds propres du SEOD et donner compétence au bureau du comité pour les adjudications
4. Accepter les comptes SEOD 2021 et donner décharge aux organes du SEOD.
5. Discuter et accepter le rapport d'activités SEOD 2021.
6. Prendre connaissance et accepter le nouveau Règlement d'exploitation du SEOD validé par l'ENV.
7. Information sur l'affectation de revenus provenant des mâchefers à des projets en faveur de l'environnement dans le district de Delémont.
8. Informations sur les travaux d'extension et sur les nouvelles mesures de surveillance de l'environnement à la décharge de Boécourt.
9. Divers et imprévus.

Le comité du SEOD.

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Assemblée des délégués

Mercredi 8 juin 2022, à 18h30, à la halle de gymnastique de l'école primaire à Cornol

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Appel nominal.
4. Procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Rapport du président de la commission.
6. Passation des comptes 2021 :
 - a) Rapport de l'organe de révision;
 - b) Approbation des comptes;
 - c) Décharge à la commission pour sa gestion.
7. Divers.

Secrétariat du SEPE.